

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté N° 2024-51 du 7 février 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature aux Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Châlus en date du 27 mars 2024 ;
- Vu la demande en date du 6 mars 2024, par laquelle M. Gérard LOUSTAUD, Président de l'association VIE LAGEYRAT sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion de la fête de village « Un dimanche à la campagne » ;

Considérant que pendant la durée de la fête du village de Lageyrat « Un Dimanche à la Campagne », il convient de mettre en place une déviation de la route départementale 42 entre les PR 8 + 700 et 9 + 100, sur le territoire de la commune de Châlus ;

ARRETE

Art 1er : A l'occasion de la fête de village « Un dimanche à la campagne » organisée le dimanche 26 mai 2024 à Lageyrat, la circulation de tous les véhicules est interdite de 6h à 22h, sur la route départementale n° 42 entre les PR 8 + 700 (VC des Jarosses) et PR 9 + 100 (début du lieu-dit « Lageyrat »), sur le territoire de la commune de Châlus, hors agglomération,

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée dans les deux sens par la RD 42 du PR 6 + 882 au PR 8 + 700, hors agglomération, par la RD 66 du PR 10 + 329 au PR 15 + 289, hors agglomération, puis par la RD 64A du PR 1 + 166 au PR 4 + 788, hors agglomération, puis par la RD 6B du PR 0 + 610 au PR 2 898, hors et en agglomération de la commune de Châlus et enfin par la RD 42 du PR 9 + 100 au PR 12 + 042, hors et en agglomération de la commune de Châlus, conformément au schéma de déviation ci-joint.

La manifestation bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des services publics sont maintenus jusqu'au droit de la manifestation.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'association VIE LAGEYRAT, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. Gérard LOUSTAUD, association VIE LAGEYRAT, Lageyrat 87230 CHALUS, (vielageyrat87@gmail.com),
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Saint-Mathieu,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Oradour-sur-Vayres,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:

- Mme la Directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Général de Brigade, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de Châlus,
- M. le Maire de la commune de Champagnac-la-Rivière,
- M. le Maire de la commune de Dournazac.


A Saint-Mathieu,

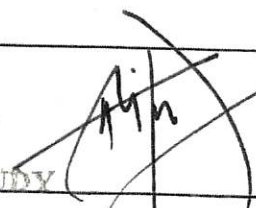

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la MDD de Saint-Mathieu
signé électroniquement

CHRISTOPHE BOUTI ID Signature numérique de
CHRISTOPHE BOUTI ID
Date : 2024.03.29
11:57:38 +01'00'

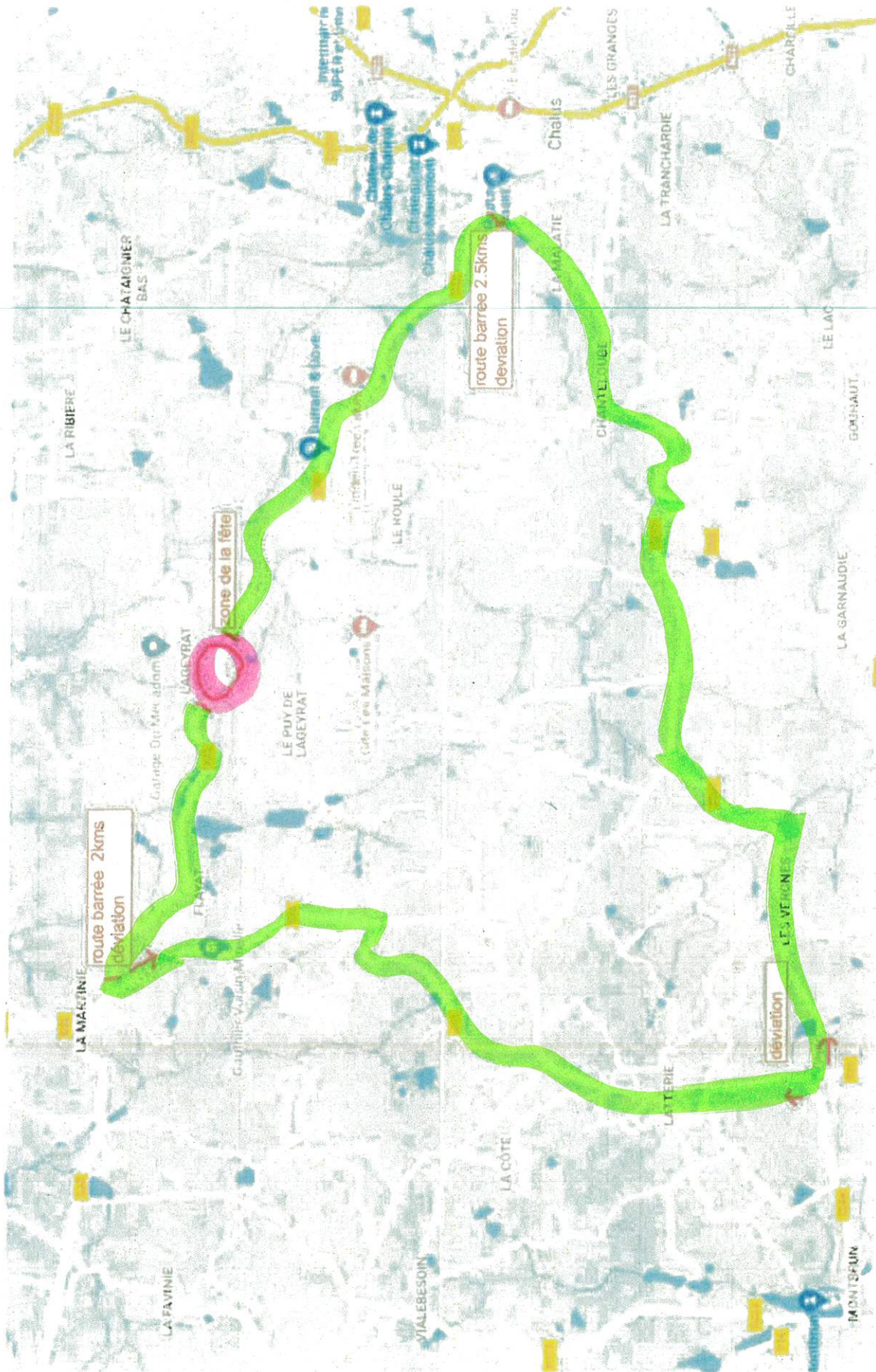
**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route
dans le cas de restrictions temporaires
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu Antenne technique de Oradour-sur-Vayres 7, rue du Ponty 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES Tél : 05.55.78.11.69 e-mail : anttech-oradour@haute-vienne.fr	à Monsieur Le Maire de Châlus Adresse : 32 av. François Mitterrand 87230 CHALUS Tél : 05 55 31 88 88 e-mail : secretariat@mairiechalus87.fr
--	---

Date envoi :	15/03/2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Fête de village à Lageyrat « Un Dimanche à la Campagne »
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD42
Commune(s) :	CHALUS
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Le 26/05/2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire : Jean-Paul DELHOUME Responsable de l'antenne technique D'Oradour-sur-Vayres	

Date réponse de M. le Maire	27 MARS 2024
Avis de M. le Maire de la commune de Châlus	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire : Le Maire, Alain BRÉZAUDY	 

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.



 Zone de la manifestation

 Déviation